

L'ACTION SOCIALE
DE LA CRP*
POUR PRENDRE SOIN
DES SALARIÉS



Vous êtes salarié(e) d'une entreprise cliente à la CRP
et vous rencontrez une difficulté passagère ?

Faites appel à l'Action Sociale.

► Nous contacter



0262 900 100**

www.groupecrc.com



* Caisse Réunionnaise de Prévoyance, institution de prévoyance membre du Groupe CRC.
** Prix d'un appel local.

Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie, veuvage...
Chaque moment sensible de la vie suscite des besoins particuliers.

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise cliente à la CRP, institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – membre du Groupe CRC.
À ce titre, vous et votre famille bénéficiez de l'accompagnement de notre Action Sociale qui vous apportera un soutien personnalisé.

L'Action Sociale de la CRP intervient sous forme d'aides individuelles pour répondre aux situations de fragilité sociale. Notre Action Sociale constitue un appui dans ces moments sensibles de la vie.

En matière d'Action Sociale, les aides n'ont aucun caractère permanent, les décisions prises sont applicables à un exercice. Les aides sont accordées dans la limite du budget annuel validé par le Conseil d'Administration CRP. Les aides reposent sur un examen attentif des difficultés de chaque demandeur. Elles sont attribuées sous conditions de ressources.

FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS PASSAGÈRES

Des aides financières peuvent être attribuées sous conditions de ressources pour aider les familles à faire face à un déséquilibre budgétaire ponctuel, lié à un accident de la vie (un deuil, un divorce, la perte d'un emploi), une accumulation de crédits ou des dépenses imprévues.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE

Une contribution financière pour l'aménagement de l'habitat, du véhicule ou l'acquisition de matériel adapté peut être versée en cas de situation de handicap.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES MÉDICALISÉES EN MÉTROPOLE

Vous devez accompagner un de vos proches se rendant en métropole pour être hospitalisé. L'Action Sociale de la CRP peut vous aider pour votre hébergement et financer votre billet d'avion pour accompagner votre proche. L'accompagnant peut être le père, la mère, le descendant majeur, le responsable légal ou la personne de confiance du malade.

FAIRE FACE À UN DÉCÈS

Notre Action Sociale peut accorder une aide financière en cas de décès d'un salarié ou l'un de ses proches.

Nous contacter :

Les interlocuteurs de l'Action Sociale du Groupe CRC sont présents pour vous assurer une réponse de proximité.
N'hésitez pas à les contacter pour en savoir plus sur nos aides et leurs conditions d'attributions en appelant le **0262 900 100** ou en vous adressant à **action.sociale@groupecrc.com**.



facebook.com/groupecrc